



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2021-12-27-00003

établissant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hautes-Pyrénées pour l'année 2022

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 55-4 modifiée du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n°2012-1547 modifié du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu les demandes d'habilitations présentées par les journaux au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'examen des éléments transmis par les organes de presse candidats à l'habilitation est réalisé conformément aux critères fixés par la loi du 4 janvier 1955 modifiée ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixée comme suit, pour l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées :

QUOTIDIENS

- "**La Nouvelle République des Pyrénées**", SAS la Nouvelle République des Hautes-Pyrénées, 52/54 avenue Bertrand Barrère - BP 730 - 65 007 TARBES ;

- "**La Dépêche du Midi**", groupe la Dépêche du Midi, avenue Jean Baylet - 31 095 TOULOUSE ;

HEBDOMADAIRES

- "**La Dépêche du Midi**", groupe la Dépêche du Midi, avenue Jean Baylet - 31 095 TOULOUSE ;

- "**La Montagne des Hautes-Pyrénées**", SA IMPRIMERIE PERE, 10 rue René Cassin - 65 200 BAGNERES-de-BIGORRE ;

- "**La Semaine des Pyrénées**", SARL Les éditions de l'Adour, 24 rue Georges Clémenceau - BP 536 - 65 005 TARBES ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

- "L'Essor Bigourdan", SARL L'ESSOR BIGOURDAN, 9 place Peyramale 65 100 LOURDES ;
- « Le Petit Journal des Hautes-Pyrénées », SARL ARC EN CIEL, 1 300 avenue d'Ardud – BP 386- 82 003 MONTAUBAN cedex.

SERVICES DE PRESSE EN LIGNE

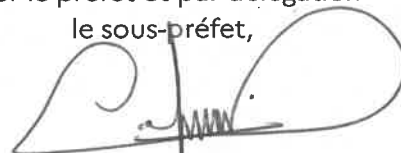
- "Lasemainedespyrenees.fr", SARL Les éditions de l'Adour, 24 rue Georges Clémenceau - BP 536 - 65 005 TARBES ;
- « presselib.com », société INDIGO, 48, avenue du docteur Sarrailh 64 000 PAU;
- « actu.fr », SAS PUBLI HEBDOS, 13, rue du Breil- ZI RENNES Sud-est- 65 051 RENNES Cedex 9 ;
- "nrpyrenees.fr", SAS La Nouvelle République des Pyrénées 54 avenue Bertrand Barère - BP 730 - 65 007 TARBES ;
- "ladepêche.fr", groupe la DEPECHE DU MIDI avenue Jean Baylet - 31 095 TOULOUSE ;
- "20 minutes.fr": 28 rue Jacques Ibert - Carré Champerret- 92300 LEVALLOIS.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou hiérarchique au ministère de l'Intérieur et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par voie postale : 50 cours Lyautey, B.P. n° 543 – 64 010 Pau Cedex, soit sur l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié aux journaux intéressés.

Fait à Tarbes, le 27/12/2021

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet,



Didier CARPONCIN